



N° 1088 MCI/DGIn/DPCI/oyv

AUTORISATION D'EXERCICE D'ACTIVITE

Le Directeur Général de l'Industrie,

- Vu la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et la promotion de la qualité ;
- Vu le décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et la promotion de la qualité ;
- Vu le décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire ;
- Vu le décret n°2018-951 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- Vu l'arrêté interministériel n°036 /MCI/MEF/MSHP/MINEDD/MPMBPE du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et au contrôle des unités industrielles de fabrication de produits alimentaires ;
- Vu la demande d'autorisation pour la production et la distribution de boisson fruitée non alcoolisée, soumise par la **Société DOZE INDUSTRIE SARL**, à la date du 22 décembre 2021 ;
- Vu les conclusions du rapport de visite de la **Société DOZE INDUSTRIE SARL** effectuée par les services techniques de la Direction Générale de l'Industrie, notamment en ce qui concerne le respect par ladite société des exigences réglementaires applicables, des conditions de production et des normes de qualité ;
- Vu les résultats satisfaisants des analyses physico-chimiques et microbiologiques de la boisson fruitée non alcoolisée produite et distribuée par la **Société DOZE INDUSTRIE SARL** effectuées par le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), qui attestent de la conformité aux normes de cette boisson.

AUTORISE

La Société DOZE INDUSTRIE SARL à exercer son activité de production et de distribution de boissons fruitées non alcoolisées sous l'appellation «DOZE LIME CORDIAL».

La présente autorisation est valable pour une période d'un (1) an renouvelable à compter de sa date de signature. Au cours de cette période, la **Société DOZE INDUSTRIE SARL** fera l'objet de contrôles programmés et/ou inopinés par les structures Administratives compétentes.

Fait à Abidjan, le 09 MARS 2022

Le Directeur Général

Emmanuel TRA Bi